

Résolution présentée par la délégation du Canada

Thème Droits politique et sociaux

Concerne Discrimination des peuples minoritaires

L'Assemblée Générale,

Constatant que les peuples autochtones représentent environ 370 millions de personnes dans plus de 70 pays,

Préoccupée par les graves discriminations dont sont victimes les minorités et les peuples dans de nombreux pays tels que les Samis en Scandinavie, les Navajos aux États-Unis, les Maoris en Nouvelle-Zélande, les Aïnous au Japon et plus encore,

Consciente de l'exclusion sociale, économique et culturelle que subissent ces communautés,

Rappelant qu'ils représentent 6,2% de la population mondiale, mais 18,2% des personnes en extrême pauvreté, avec une espérance de vie jusqu'à 20 ans inférieure à la moyenne,

S'appuyant sur l'exemple du Canada qui, en 2008, a présenté des excuses officielles pour les pensionnats autochtones, marquant un pas important vers la réconciliation et ayant créé la Commission de vérité et réconciliation (CVR),

Soulignant l'importance symbolique et concrète des excuses publiques dans la reconstruction de la confiance et la réhabilitation de la dignité des peuples discriminés,

Reconnaissant que les savoirs et cultures autochtones sont essentiels pour la protection de l'environnement, de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique, protéger les langues et les cultures est donc crucial,

Décide d'appeler tous les États membres à reconnaître officiellement les discriminations commises à l'encontre de leurs peuples minoritaires et autochtones ;

- d'inviter les gouvernements à présenter des excuses publiques et sincères pour les injustices passées et à s'engager à ne pas les reproduire, ainsi qu'à mettre en place un plan de réconciliation qui inclut les peuples concernés dans les décisions politiques, sociales et culturelles ;
- d'encourager l'adoption de mesures concrètes et efficaces visant à améliorer l'accès des minorités et des peuples autochtones à l'éducation, à la santé, au logement et aux infrastructures ;
- de demander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'assurer un suivi rigoureux et régulier par le biais de rapports évaluant les progrès accomplis dans chaque État membre et d'en rendre compte publiquement.

Le texte français fait foi